



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi dix octobre deux mille vingt-trois (10 octobre 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 OCTOBRE 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels

4.3 Acceptation de l'offre relativement à un emprunt au montant de 805 500 \$ - Règlement 17-2022

4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 805 500 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023

4.5 Réalisation complète de l'objet des règlements 02-2017, 14-2018 et 17-2022

4.6 Appui financier au *Gala des Mercures 2023-2024* dans le cadre de la persévérance et de la réussite scolaire

4.7 Appui financier à l'organisme *Prévoyance envers les Aînés des Laurentides*

4.8 Embauche d'un coordonnateur en mécanique et approvisionnement

4.9 Démission de l'horticultrice



4.10 Appel de candidatures au poste d'horticulteur (trice)

4.11 Fin de période de probation pour l'employé numéro 60-0007

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Adoption du règlement numéro 11-2023, modifiant le règlement numéro 07-2016 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 Avenant relativement au mandat de l'architecte – Garage municipal

6.2 Mandat à l'ingénieur géotechnique – Garage municipal

6.3 Avenant relativement au contrat de construction du garage municipal

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 Signature d'une entente de trois (3) ans pour l'inspection annuelle des bornes incendie

8.2 Autorisation d'achat de végétaux pour la route Principale

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Réunion du 25 septembre 2023

10.2 Demande de PIIA 2023-00057, secteur patrimonial du noyau villageois, mise en place d'une clôture en cour latérale, 1371 rue du Centenaire, lot 4 464 866, matricule 1213-42-5485-0-000-0000

10.3 Demande de PIIA 2023-00058, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, reconstruction d'une résidence unifamiliale, lot 4 463 687, 3216 route des Tulipes, matricule 1116-78-8321-0-000-0000

10.4 Demande de PIIA 2023-00059, sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence; lot 6 228 322, 20, rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-088-0001

10.5 Demande de PIIA 2023-00060, secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 228 332, 20, rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-088-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant dans le cadre d'une activité de vélo de montagne

11.2 Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant dans le cadre d'une activité avec l'organisme Kina8at

11.3 Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant dans le cadre du dépouillement de l'arbre de Noël



12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-10-238

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-10-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout du sujet suivant :

4.12 Entente de prolongation de la période de probation pour l'employé numéro 32-0049

et au retrait des sujets suivants :

6.1 Avenant relativement au mandat de l'architecte – Garage municipal

6.2 Mandat à l'ingénieur géotechnique – Garage municipal

6.3 Avenant relativement au contrat de construction du garage municipal

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2023-10-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-10-241

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 septembre au 4 octobre 2023, au montant de 783 814.55 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 octobre 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 10 octobre 2023*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-10-242

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution 2023-03-062, la Municipalité a exprimé son intention d'établir, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, conformément aux dispositions des articles 264.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite créer une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la création d'une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le code d'utilisation suivant :

- 5834 - Résidence de tourisme.

ADOPTÉE



4.3 RÉS.2023-10-243

ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 805 500 \$ - RÈGLEMENT 17-2022

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant :	805 500 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023, au montant de 805 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

62 100 \$	5,92000 %	2024
65 700 \$	5,92000 %	2025
69 300 \$	5,92000 %	2026
73 300 \$	5,92000 %	2027
535 100 \$	5,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,92000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 100 \$	5,94000 %	2024
65 700 \$	5,94000 %	2025
69 300 \$	5,94000 %	2026
73 300 \$	5,94000 %	2027
535 100 \$	5,94000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,94000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 100 \$	5,60000 %	2024
65 700 \$	5,55000 %	2025
69 300 \$	5,50000 %	2026
73 300 \$	5,50000 %	2027
535 100 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,28800

Coût réel : 5,97799 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 805 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 17 2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-10-244

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 805 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 805 500 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
17-2022	805 500 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 17-2022, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 17 octobre 2023;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et 17 octobre de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2024.	62 100 \$	
2025.	65 700 \$	
2026.	69 300 \$	
2027.	73 300 \$	
2028.	77 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	457 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 17-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-10-245

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 02-2017, 14-2018 ET 17-2022

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'

une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'

il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE

le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception modifie les règlements identifiés à l'annexe 1, de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de La Conception informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité, en



raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Municipalité de La Conception demande au Ministère d'annuler dans ses registres, les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-10-246

APPUI FINANCIER AU GALA DES MERCURES 2023-2024 DANS LE CADRE DE LA PERSÉVÉRANCE ET DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de l'École secondaire Curé-Mercure dans le cadre du Gala des Mercures 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité reconnaît l'importance de reconnaître les efforts des jeunes dans leurs études et de soutenir la lutte contre le décrochage scolaire sur leur territoire ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ au Gala des Mercures 2023-2024, et ce, dans le cadre de la persévérance et de la réussite scolaire.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2023-10-247

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux et régionaux à but non lucratif ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides dans la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-10-248

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR EN MÉCANIQUE ET APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT

la vacance du poste de coordonnateur en mécanique et approvisionnement au département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau coordonnateur en mécanique et approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet ;



CONSIDÉRANT QUE

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de monsieur Yves Desjardins au poste de coordonnateur en mécanique et approvisionnement, en date du 18 septembre 2023 et que sa rémunération soit à la classe 9, échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2023-10-249

DÉMISSION DE L'HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT

la démission de madame Marjorie Pellerin à titre d'horticultrice qui quitte la Municipalité afin de relever un nouveau défi à même l'entreprise *Foliflor*, appartement à sa fille ;

CONSIDÉRANT QUE

madame Pellerin terminera à la fin de la saison 2023;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame Marjorie Pellerin à titre d'horticultrice reçue en date du 5 octobre 2023.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2023-10-250

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'HORTICULTEUR (TRICE)

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de l'horticultrice;

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité au poste d'horticulteur (trice) au service des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste d'horticulteur (trice).

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2023-10-251

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 60-0007

CONSIDÉRANT QUE

les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 60-0007 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT

le contrat de travail, par le biais de la convention collective, qui lie l'Employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et procède au congédiement de l'Employé identifié par le matricule numéro 60-0007, et ce, à compter du 29 septembre 2023.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2023-10-252

ENTENTE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0049

CONSIDÉRANT QUE

les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 32-0049 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents personnels; publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT

le contrat de travail, par le biais de la convention collective, qui lie l'employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique de la section locale 2612 concernant la prolongation de la période de probation de l'employé identifié par le matricule numéro 32-0049, et ce, tel que plus amplement détaillée à l'entente.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-10-253

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016 ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE

l'entente du gouvernement avec les Municipalités sur un nouveau partenariat fiscal et financier pour la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement a décidé que cette mesure prendra la forme de taxe municipale ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 07-2016 afin d'ajuster le montant unitaire du service téléphonique ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement n'est pas nécessaire à l'adoption de ce règlement ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 11-2023, modifiant le règlement numéro 07-2016 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.



ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2023-10-254 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TROIS (3) ANS POUR L'INSPECTION ANNUELLE DES BORNES INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'inspection des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité de La Conception, et ce, annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier le mandat, par le biais d'une entente de trois (3) ans, pour l'inspection des bornes à l'entreprise *Simo Management*, selon les conditions stipulées dans l'entente présentée et datée du 28 août 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou le maire à signer une entente de trois (3) ans avec l'entreprise *Simo Management*, afin d'effectuer l'inspection annuelle de l'ensemble des bornes incendie sur le territoire de la Municipalité, et ce, telle que présentée dans l'offre datée du 28 août 2023.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2023-10-255 AUTORISATION D'ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la route Principale et l'installation de bordures, prévoyant l'aménagement de végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une proposition conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la dépense au montant de 7 418.40\$, plus les frais de transport et les taxes applicables, pour l'achat de végétaux pour la route Principale, à l'entreprise *Pépinère Abbotsford Inc.*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04025.721 « route Principale » ;

QUE la portion de la dépense non financée par le programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 25 septembre 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-10-256

DEMANDE DE PIIA 2023-00057, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE EN COUR LATÉRALE, 1371 RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 866, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à approuver l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres, constituée de planches à la verticale en bois traité de couleur brun naturel, en cour latérale, entourée d'une variété de végétaux ornementaux, arbustes et plantes grimpantes.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 133-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00057, telle que présentée.

ADOPTÉE

Le conseiller Georges Bélec quitte l'assemblée publique, il est 19 h 59. Le quorum est maintenu.

10.3 RÉS.2023-10-257

DEMANDE DE PIIA 2023-00058, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOT 4 463 687, 3216 ROUTE DES TULIPES, MATRICULE 1116-78-8321-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002- Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver une reconstruction d'une résidence unifamiliale présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » et « maibec » de couleurs blancs, fascias et soffites en aluminium noir, une galerie, ses garde-corps et escaliers en pin naturel, une toiture majoritairement en bardeau d'asphalte noir, une porte d'entrée rouge et véranda latérale, à la suite d'une démolition volontaire.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 134-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00058, telle que présentée.



ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-10-258

DEMANDE DE PIIA 2023-00059, SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE; LOT 6 228 322, 20, RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-088-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en membrane élastomère noire, un revêtement extérieur de type « canexel » brun, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir, une galerie en bois traité « Goodfellow » naturel brun, des garde-corps en aluminium noir et des marches en béton gris.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 135-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00059, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-10-259

DEMANDE DE PIIA 2023-00060, SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 322, 20, RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-088-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en membrane élastomère noire, des revêtements extérieurs de type « canexel » brun, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir, une galerie en bois traité naturel brun, des garde-corps en aluminium noir et des marches en béton gris.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 136-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00060, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.2023-10-260

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir des loisirs aux enfants, incitant aux activités physiques et activités extérieures;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en offrant des activités gratuites;

CONSIDÉRANT QUE

le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires aimerait organiser à nouveau une activité d'initiation au vélo de montagne qui a été évalué à environ 6 000\$, incluant la location des bicyclettes;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 6 000 \$, dans le but d'offrir gratuitement aux enfants une activité d'initiation au vélo de montagne.

ADOPTÉE

11.2 RÉS.2023-10-261

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ AVEC L'ORGANISME KINA8AT

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir des loisirs aux enfants, incitant aux activités culturelles et activités extérieures;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en offrant des activités gratuites;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir un nouveau joyau de notre municipalité ainsi que les valeurs et la culture autochtone;

CONSIDÉRANT QUE

le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires aimerait organiser une sortie dans le cadre du camp de jour La Toupie avec l'organisme autochtone *Kina8at* qui a été évalué à environ 12 000\$;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 12 000 \$, dans le but d'offrir gratuitement aux enfants une activité culturelle avec l'organisme autochtone *Kina8at*.

ADOPTÉE

11.3 RÉS.2023-10-262

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DU DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pour objectif, en autres, d'organiser des activités pour les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en s'assurant que tous puissent bénéficier de ces activités;



CONSIDÉRANT QUE

le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires aimerait organiser le dépouillement de l'arbre de Noël, qui a été évalué à environ 3 000\$;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 3 000\$, dans le cadre du dépouillement de l'arbre de Noël.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-10-263

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire

